

Programme de la Formation

## **PATRIMOINE ET PROTECTION**

1 jour soit 7 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Module** : Patrimoine et protection

**Date(s)** : vendredi 1 mars 2019

**Lieu** : BOURGES- Maison des associations - 28 rue Gambon 18000 Bourges

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Tout architecte ou tout bureau d'architecture peut être amené à intervenir sur un édifice ou un site protégé ou sur un édifice situé dans une zone de protection, ou encore sur un édifice patrimonial plus ou moins ancien mais non protégé. Il se doit de connaître la réglementation dans le cas d'édifice ou de site protégé ; mais il doit aussi être en mesure d'apprécier l'intérêt patrimonial d'un édifice sur lequel il est amené à intervenir afin d'en conserver le caractère

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Savoir identifier le patrimoine, connaître les structures qui concourent à l'identification du patrimoine.  
Connaître les grandes lignes de l'histoire de la prise en compte du patrimoine, de l'évolution des déontologies.  
Connaître les mesures de protection et les institutions relatives à la protection du patrimoine.  
Distinguer les différents types de conservation et de restauration.

### PUBLIC CIBLE

Architectes n'ayant pas une formation d'architecte du patrimoine

Module

## **Patrimoine et protection**

1 jour soit 7 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Date(s)** : vendredi 1 mars 2019, 09h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

**Lieu** : BOURGES- Maison des associations - 28 rue Gambon 18000 Bourges

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Savoir identifier le patrimoine, connaître les structures qui concourent à l'identification du patrimoine.  
Connaître les grandes lignes de l'histoire de la prise en compte du patrimoine, de l'évolution des déontologies.  
Connaître les mesures de protection et les institutions relatives à la protection du patrimoine.  
Distinguer les différents types de conservation et de restauration.

### FORMATEUR(S)

ESQUIEU Denis Yves

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Cette formation est assurée par Yves Esquieu, professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille, président du Centre international construction et patrimoine à Viviers (07)

## PROGRAMME

- 1) Identification du patrimoine :  
Pourquoi un objet devient patrimoine ? La rareté ? l'âge ? l'intérêt artistique ? son usage exemplaire à une époque, dans un milieu... ?  
Les structures qui identifient le patrimoine : les Monuments historiques, l'administration de l'Inventaire, les associations... L'extension de la notion de patrimoine
- 2) Brève histoire de la protection du patrimoine :  
Les grands moments de vandalisme (guerres de religion, Révolution, concile de Vatican II...)  
Les premières mesures de protection sous la Révolution (le Musée des monuments français, le Louvre, apparition de la notion de vandalisme).  
La naissance des Monuments historiques sous la Monarchie de juillet (rôle de Mérimée et de Viollet-le-Duc, les premières grandes restaurations).
- 3) Les mesures de protection :  
Les institutions : la conservation régionale des Monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France, la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), remplacée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, l'architecte en chef des MH  
Les degrés de protection d'un objet ou d'un édifice : classement, inscription. La procédure. Les effets de la protection.  
La protection de l'environnement et des ensembles : le périmètre de 500 m ; les secteurs sauvegardés ; des ZPPAUP aux AVAP et sites patrimoniaux remarquables  
Les labels qui n'impliquent pas une protection : ville ou pays d'art et d'histoire, patrimoine du XXe siècle, patrimoine mondial (UNESCO)  
Quelques exemples concrets.
- 4) Les types de restauration  
Les principes de Viollet-le-Duc.  
Soigner l'édifice ou le restaurer ?  
Les restitutions de parties perdues.  
Le façadisme.  
La restauration post-moderne.
- 5) Quelques questions (sous forme de débat avec les participants)  
Faut-il tout restaurer ?  
Peut-on laisser « mourir » un édifice patrimonial ?  
Les restaurations doivent-elles être apparentes ou cachées ?  
Jusqu'à quel point doit-on faire du faux ?  
Peut-on mêler l'ancien et le contemporain ?

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire 44 Quai Saint Laurent 45000 Orléans**  
**02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org**

### FORMATION : PATRIMOINE ET PROTECTION

**Module :** Patrimoine et protection

**Date(s) :** vendredi 1 mars 2019, 09h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

**Lieu :** BOURGES- Maison des associations - 28 rue Gambon 18000 Bourges

**Durée :** 1 jour soit 7 heures

**Places limitées à :** 12

**Date de clôture des inscriptions :** 19/02/2019

*(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)*

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Téléphone :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Ancienneté dans l'entreprise :** ..... **Numéro de sécurité sociale :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- ACTALIANS
- FAFIEC
- FIF PL
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

Module 1 : Patrimoine et protection		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	ADHÉRENT	285,00 €	..... €
	NON ADHÉRENT	315,00 €	..... €
Frais annexes	Frais d'inscription obligatoires ( <i>Obligatoire</i> )	15,00 €	..... <b>15,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAISON DE L'ARCHITECTURE CENTRE-VAL DE LOIRE

- 1 – Le prix indiqué couvre les frais pédagogiques, le déjeuner et les documents de synthèse.
  - 2 – Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture, accompagné du bulletin d'inscription. Les factures tiennent lieu de convention de formation simplifiée. L'attestation de fin de formation est adressée au participant après la formation sous condition de l'émargement de la feuille de présence.
  - 3 – Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.
  - 4 – Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR). Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 10 jours ouvrables avant le premier jour de la formation. Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif.
- En cas d'annulation de la part du stagiaire les frais annexes ne seront pas remboursés.  
Les demandes de remplacement sont admises à tout moment.  
En cas d'absence ou d'abandon au cours d'une conférence, l'intégralité du prix est payable en totalité.  
La MA Centre se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.